



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025- DG25

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (extension le Ponant)

Le Maire de la Ville d'Etampes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 143-1 à R 143-47 (Décret n°2021-072 du 30 juin 21),

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 111-19 à R 111-19-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Sous Commission Départementale de Sécurité et d'accessibilité qui s'est réunie le 4 mars 2020 (PC 223 19 200 63 et l'A.T. N° 91223 19 20039), dans le cadre de l'ouverture au public de l'extension de l'Unité Renforcée d'Accueil et de transition de l'établissement LE Ponant au sein de l'E.P.S. Barthélémy DURAND.

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Communale de Sécurité contre l'incendie et de panique qui s'est réunie le 31 mars 2025 pour l'ouverture des locaux.

Considérant que lesdits rapports concluent à la conformité de l'établissement au regard du Code de la Construction et de l'Habitation et des arrêtés précités,

ARRETE

Article 1^{er} : L'extension (Unité Renforcée d'Accueil et de transition) de l'établissement LE Ponant classé dans le type U et N en 4ème catégorie situé Avenue du 8 mai 45 à E.P.S. Barthélémy DURAND sera ouvert au public à compter du 1 mai 2025.

Article 2 : Le bâtiment devra être tenu en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, annexé au Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire mais qui entraînent une modification de distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction

091-219102233-20250403-VI-AR-2025-DG25-AU
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une déclaration préalable. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Département de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Etampes,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Etampes

Fait à Etampes, le - 3 AVR. 2025



[Signature]
Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe-Maire

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le : - 3 AVR. 2025

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250403-VI-AR-2025-DG25-AU
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025